

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize juin à 18h15 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard, Mme GRANIER Valérie  
Mmes BONNEL Line, BOSSA Béangère  
MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

Mme BOBIN Anne-Marie donne procuration à M. CLEMENTE André  
M. CHIFFRE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres :	15	Présents :	12
En exercice :	14	Votants :	14

*Date de convocation : 4 juin 2019*

*date d'affichage : 6 juin 2019*

*Secrétaire de séance : Valérie Granier*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

### **Délibération n° DCM 2019/32 : Bilan de la Concertation et Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme**

Madame Aurélie FISSOT du cabinet GAXIEU, maitre d'œuvre, présente en préambule le projet de PLU arrêté, qui tient compte des remarques des Personnes Publiques Associées présentes à la réunion du 27 mai 2019.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;  
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;  
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;  
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;  
VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;  
VU la délibération relative au débat sur le PADD qui s'est tenue en séance du conseil municipal le 23 juillet 2018 ;  
VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;  
VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;  
VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2014, il a été prescrit le lancement de la procédure d'élaboration du PLU. Le PADD du PLU a été débattu au sein du conseil municipal le 23 juillet 2018.

Le PADD soumis au débat lors de la séance du conseil municipal a fait l'objet de plusieurs observations :

- ⇒ Monsieur CALVET remarque que le PLU doit prendre en compte les nouvelles techniques d'exploitation agricoles, notamment pour le territoire des Houillères ;
- ⇒ Monsieur NAVARRO demande une clarification sur l'exploitation des terres agricoles ;
- ⇒ Monsieur CLEMENTE interroge Monsieur le Maire sur le fait de pouvoir rester en RNU et demande si le périmètre de protection de Neyran aura un impact sur l'ouverture à l'urbanisation des terrains prévus à Rongas et donc sur les constructions potentielles ;
- ⇒ Monsieur CASTAGNE souhaite avoir des précisions sur le terme de dents creuses ;
- ⇒ Monsieur NAVARRO questionne sur la prise en compte des aléas miniers.

Les autres pièces du PLU ayant été finalisées, Monsieur le Maire précise la nécessité de tirer le bilan du PLU en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU et à sa notification aux personnes publiques associées.

Dans le cadre du bilan de la concertation, Monsieur le Maire précise que la délibération de lancement du PLU en 2014 avait également défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Parution de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans deux journaux du Département ;
- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Présentation de certaines pièces du Plan Local d'Urbanisme une fois terminé, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Réunion avec les Associations qui en feront la demande ;
- Mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme une fois terminé mais encore en élaboration, avant la délibération d'arrêt ;
- Une ou plusieurs réunions publiques ;

A noter que dans la délibération relative aux modalités de la concertation, la Municipalité a prévu la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre.

Depuis le lancement du PLU en 2014, la concertation a revêtu la forme suivante :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information des habitants de la commune des modalités d'élaboration du PLU dans le journal municipal ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée aux heures et jours ouvrables de la Mairie ; une demande de rendez-vous avec Monsieur le Maire a été formulée en date du 31 mai 2019 ; un entretien téléphonique a suivi.
- Réunion de présentation aux personnes publiques associées le 30 juin 2017 du diagnostic territorial et du PADD du PLU ;
- Réunion publique d'information organisée le 23 juillet 2018 afin de présenter les axes du PADD ;
- Réunion publique d'information organisée et le 26 avril 2019 afin de présenter le projet de PLU arrêté ;

- Parution d'articles dans le bulletin municipal pour informer la population :
  - o Article n°1 relatif au lancement du PLU ;
  - o Article n°2 et n°3 relatifs au diagnostic territorial du PLU ;
  - o Article n°4 relatif au PADD du PLU ;
  - o Article n°5 annonçant l'organisation d'une réunion publique le 23 juillet 2018 pour échanger sur le PADD ;
  - o Article n°6 relatif à l'avancée des pièces du PLU.
- Concertation avec les exploitants agricoles au travers d'enquêtes menées à l'appui d'un questionnaire pour cibler leurs besoins futurs et organisation de plusieurs permanences avec le Cabinet en charge de l'élaboration du PLU le 16 février 2017, 31 mars 2017 et le 15 mai 2017;
- Organisation d'une réunion d'information aux personnes publiques associées le 27 mai 2019 avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU ;

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. La concertation s'étant déroulée dans les meilleures conditions, il est proposé au conseil municipal d'en tirer un bilan positif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que parallèlement à l'élaboration du PLU, le zonage d'assainissement a été mis à jour. Ainsi, il s'agira de soumettre à l'enquête publique le projet de PLU arrêté ainsi que la nouvelle carte du zonage d'assainissement.

Monsieur NAVARRO prend la parole pour expliquer qu'il ne participe pas au vote car il est propriétaire d'un terrain concerné par la future zone d'urbanisation secteur de Rongas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (13):

Article 1 : Décide de valider le projet de PLU et de conclure au bilan positif de la concertation menée depuis la prescription du PLU.

Article 2 : Décide d'arrêter le PLU.

Article 3 : Dit que la délibération tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU sera notifiée pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**Délibération n° DCM 2019/33 : Avis sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - approbation de la charte de gouvernance**

**Contexte législatif**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 a doté les communautés de communes de la compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Le législateur a toutefois prévu un mécanisme transitoire pour les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi qui repose tout à la fois sur un transfert différé et sur la reconnaissance aux communes membre d'une minorité de blocage.

Les communautés de communes disposaient ainsi d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pendant lequel elles avaient la possibilité de procéder, volontairement, au transfert.

A l'expiration de cette période triennale, le transfert intervient soit le premier jour de l'année suivant l'élection de l'exécutif intercommunal, soit à l'occasion d'un vote ad hoc de l'EPCI.

Dans tous les cas, les communes membres disposent du pouvoir de s'opposer au transfert à condition d'avoir une représentativité significative au sein de l'EPCI, soit 25 % des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Par délibération du 3 avril 2019, la Communauté de communes Grand Orb, déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur a décidé de prendre la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette décision a été prise à l'issue de nombreux mois de travail et d'échanges avec toutes les communes permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte de gouvernance destinée à assurer un transfert de la compétence respectueux de chacun et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire du Grand Orb à court ou moyen terme.

### **Procédure**

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que la communauté peut se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence des communes à la communauté. Ce transfert est opéré, sauf si dans les trois mois suivant le vote du conseil communautaire, 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'y opposent.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé à notre commune de se prononcer sur le transfert mais également sur la charte de gouvernance qui l'accompagne.

### **Principaux effets du transfert**

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et de conventions de projet urbain partenarial.

En application de l'article L.152-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever, avec l'accord de la commune concernée, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de la compétence. La Communauté se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Il convient enfin de rappeler que le transfert n'affecte pas la compétence en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme.

\*\*\*\*\*

Au vu des éléments précités, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a honoré son engagement auprès des services de l'Etat à la fin de la mandature précédente, en délibérant au lendemain des élections de 2014 en séance du 10 octobre 2014 sur l'élaboration d'un document d'urbanisme. Le cabinet GAXIEU a été retenu pour réaliser cette étude.

La commission urbanisme travaille depuis cette date en étroite collaboration avec le cabinet d'étude sur la préparation de ce document.

Le Plan Local d'Urbanisme vient d'être arrêté ce jour-même. Pour rappel, le planning rappelé aux Personnes Publiques Associées en réunion du 27 mai est le suivant :

- Réunion de présentation du PLU aux PPA avant arrêt : **Lundi 27 mai 2019**
- Arrêt du PLU par le Conseil Municipal : **Jeudi 13 juin 2019**
- Notification aux PPA du PLU arrêté (durant 3 mois) : **Lundi 17 juin 2019**
- Passage en CDPENAF : **Une date sera déterminée durant la phase de la concertation**
- Organisation de l'enquête publique : **fin septembre**
- Avis du Commissaire enquêteur : **fin novembre**
- **Approbation du PLU par le Conseil Municipal FIN DECEMBRE 2019**

Lors de cette réunion, les services de la DDTM et du Conseil départemental de l'Hérault ont félicité le bureau d'étude GAXIEU et les membres de la commission sur l'excellent travail produit et la qualité des documents élaborés.

Une prochaine étape importante est le passage du document en CDPENAF où le cabinet GAXIEU accompagné de Monsieur le Maire seront amenés à présenter et à défendre le PLU.

Ce transfert de compétence à ce jour compromettrait très certainement les délais fixés sur lesquels un engagement du Conseil Municipal a été pris.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que si nous sommes élus par la population, c'est en priorité pour assumer la gestion et l'équipement de l'espace communal dans sa globalité.

Monsieur le Maire considère que la gestion propre de la cité est une compétence essentielle de l'engagement de se présenter à la gestion du territoire local.

Par ailleurs, ce transfert de compétence a un impact sur l'encaissement de la Taxe d'Aménagement. Certes dans la charte de gouvernance, il est acté que les communes conserveraient l'encaissement de la Taxe d'aménagement jusqu'à l'élaboration du PLU intercommunal puis qu'il y ait un débat sur le devenir de cette taxe. Il est donc vraisemblable qu'à terme, comme pour la taxe sur l'électricité, cette recette ne soit plus encaissée par les communes.

Monsieur le Maire propose en conséquence, compte tenu du contexte et de la situation d'avancement de l'élaboration du PLU de la commune de St Gervais sur Mare, le refus du transfert à la Communauté de communes Grand Orb de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », qui nous est proposé à la veille d'une échéance électorale qui amènera d'autres équipes à plancher sur cette question essentielle de l'aménagement du territoire.

Monsieur DURAND, adjoint à Monsieur le Maire et conseiller communautaire, explique qu'en conférence des maires, l'ensemble des maires étaient pour ce transfert à condition qu'une charte de gouvernance soit approuvée ; qu'au dernier conseil communautaire au vu des éléments fournis il a approuvé que la communauté prenne la compétence urbanisme tel que présenté ce soir. L'ensemble des membres présents avaient voté pour sauf une abstention. Il souhaite rester dans cette logique. Il est donc favorable au transfert.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a toujours exprimé son avis sur cette question et ses craintes sur ce transfert de compétences. Il rappelle enfin que le refus du transfert, qu'il propose aux membres du Conseil Municipal, permet d'être en adéquation avec les décisions antérieures prises par le Conseil Municipal à l'unanimité sur le transfert des compétences eau et assainissement au Syndicat Intercommunal Mare et Libron. Ce choix proposé permet donc de garder le lien avec notre histoire, d'être en phase avec nos engagements du début de mandat et avec nos précédentes décisions.

Madame GRANIER, adjointe à Monsieur le Maire et membre actif de la commission urbanisme rappelle l'importance du travail de proximité mené avec les acteurs locaux depuis 2014, l'écoute particulière des exploitants agricoles visant à ne pas bloquer leurs projets, la minutie du référencement du patrimoine... autant de points qui ont nécessité une connaissance de terrain, une disponibilité adéquate et des échanges bilatéraux constants avec le cabinet GAXIEU dont elle salue le travail. Son positionnement est prudent, de manière générale, quant aux transferts hémorragiques des compétences communales vers d'autres entités et plus particulièrement en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisme et du PLU. A ce jour, seule l'entité municipale lui paraît à même de garantir la prise en considération des particularités et des besoins du territoire communal ; en cela, elle souhaite ardemment que la compétence urbanisme demeure une compétence communale.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix pour (Monsieur FALIP et par procuration Monsieur CHIFFRE, Mesdames GRANIER, BONNEL, BOSSA, Messieurs BAYLE, BONNEL-LOUBET, CALVET, CASTAGNE, CLEMENTE et par procuration Madame BOBIN, Messieurs GUIBBERT, NAVARRO) et 1 voix contre (Monsieur DURAND) décide :

- compte tenu du contexte et de la situation d'avancement de l'élaboration du PLU de la commune de St Gervais sur Mare, le refus du transfert à la Communauté de communes Grand Orb de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »
- de mener à son terme l'élaboration du PLU de la commune selon le calendrier fixé dans le cadre de l'arrêt dudit PLU
- en conséquence, si le transfert de compétence à la Communauté des Communes venait, malgré ce vote, à s'imposer à la Commune avant l'approbation du PLU par le conseil municipal, à demander à la Communauté de Communes de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.

### **Délibération n° DCM 2019/34 : Subventions 2019 aux associations – budget communal**

Après une présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- Appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux diverses associations,
- Décide de répartir ainsi qu'il suit une partie des crédits restant à l'article 6574 du Budget Communal et ce au titre de l'année 2019 :

Collectif des Associations de St Gervais	500 €
ACCA (Syndicat de chasse)	150 €
Amicale Sapeurs Pompiers	200 €
Association Culture Arts et Musique	350 €
Association Parents d'élèves E.P.	350 €
Association des Résidents de la Roche	150 €
Boule de la Mare	310 €
Chorale de la Mare	400 €
Comité des Fêtes Castanet	150 €
Comité des Fêtes St Gervais	1 370 €
Coopérative scolaire	250 €
Diane de Bagatelle	150 €
Dynamo de Rongas	350 €
FOPAC	50 €
Foyer Socio Educatif Collège	200 €
Gaule Minière	150 €
Grandir Ensemble	160 €
Joyeuse Pétanque St Gervaisienne	200 €
Le Soleil et la Lune	310 €
Maison Cévenole ATP	2 500 €
Mècle Ensemble	350 €
Sports Hauts Cantons	350 €
Vivre aux Nières	350 €
Hauts Cantons Sport Club (ESAT)	150 €
Association Déportés	50 €
Association Les Chemins de St Jacques	150 €
Les Haltes Pèlerins	15 €
Club Athlétique de Bédarieux (rugby)	80 €
Jeunes sapeurs-pompiers des Hauts Cantons	200 €
Office National AC-VG (Bleuet de France)	90 €
Sécurité Routière	100 €

- Précise que pour les clubs suivants, une aide de 25€ par enfant domiciliés sur la commune sera attribuée sous réserve que le club en fasse la demande et communique la liste des enfants :

Ecole de foot de Camplong  
 Football club de Lamalou les Bains  
 Judo club de Villemagne  
 Tennis club de Graissessac  
 VTT Haut Canton d'Olargues

- Rappelle que ces subventions sont versées uniquement aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année en cours avec un relevé d'identité bancaire. Dans le cas contraire, la subvention est mise en attente. Si aucune demande n'est déposée sur l'année, la subvention attribuée sera annulée.

**Délibération n° DCM 2019/35 : Recensement 2020 – choix du coordonnateur**

Dans le cadre de l'enquête de recensement INSEE de la population qui débutera le 16 janvier 2020, un coordonnateur doit être nommé.

Le Conseil Municipal décide que le coordonnateur sera Caroline THERON, assistée de Samira SAKAT.

**Délibération n° DCM 2019/36 : Rétrocession d'une concession du cimetière des Nières**

Monsieur DURAND rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de tout corps.

En retour, si la commune accepte la rétrocession, elle s'engage à rembourser aux concessionnaires une partie du prix payé au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir. Pour les concessions perpétuelles, il est d'usage de faire ce calcul sur la base de 100 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame BLAYES Odette née VIDAL domiciliée Les Nières 34610 St Gervais sur Mare, et Monsieur BLAYES Guy domicilié 11 chemin des Vignes 82200 Moissac, titulaires de la concession dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 403 située au cimetière des Nières – emplacement carré 1 n° 38-01
- Superficie de 4 m<sup>2</sup>
- Acquisition le 27 mars 1995 pour une durée perpétuelle au prix de 1200 francs soit 182.94 €

Cette sépulture n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de tout corps, Madame et Monsieur BLAYES déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte la rétrocession de la concession funéraire n°38-01
- Fixe le montant du remboursement à 139.03€ [182.94€ - (182.94 € /100 ans x 24 ans d'occupation)]

**Délibération n° DCM 2019/37 : Travaux de construction d'un centre médical pluridisciplinaire à St Gervais sur Mare – Avenant au Lot 1**

Monsieur DURAND rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de création d'un centre médical pluridisciplinaire à Saint Gervais sur Mare, l'entreprise ROGER a été retenue pour le lot 1 « Voirie-réseaux-divers » lors de la séance du 13 décembre 2018.

Considérant que des modifications liées à des enrochements supplémentaires rendent nécessaire la passation d'une modification de marché, il convient de signer un avenant au marché pour un montant de 7045.36€ HT soit 8454.43€ TTC. Le nouveau montant du marché serait donc 101948.01€ HT soit 122337.61 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'avenant au marché JEAN ROGER SAS
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le Maître d'œuvre.

Monsieur DURAND rend compte de l'avancée des travaux qui ont pris un peu de retard en raison d'une entreprise qui ne respecte pas les délais.

### **Divers**

Monsieur CLEMENTE fait part d'une demande de Madame BEZIAT administrée des Nières, qui avait déjà interpellé le Conseil municipal pour la vente d'une parcelle. La réponse, négative, avait déjà été actée.

Monsieur le Maire fait part d'un complément de subvention du Conseil départemental pour l'étude de diagnostic général de l'église paroissiale St Gervais et St Protais.

Monsieur GUIBBERT demande où en est le problème de la réglementation de stationnement du parking de la place du Casselouvre. Monsieur CLEMENTE prendra ce dossier en charge : devis, traçage et marquage au sol.

Le stationnement place de Mècle est également à régler et à matérialiser. Monsieur BONNEL-LOUBET prendra ce dossier en charge.

Le Conseil municipal se prononce en faveur d'un arrêté pour la place du Casselouvre ainsi que pour la place de Mècle. Les élus en charge de ces dossiers y travailleront en lien avec Madame THERON, secrétaire générale.

Madame BONNEL demande si une solution a été proposée pour le risque d'éboulement recensé à proximité du Pont des 3 dents. Monsieur le Maire répond que le propriétaire a interpellé son assurance et est en attente du passage d'un expert.

Clôture des débats à 20h25.

FALIP Jean-Luc		DURAND Jean-Bernard	
Valérie GRANIER		BONNEL Line	
BOSSA Bélangère		BAYLE Jérôme	
BONNEL-LOUBET Jean-Pierre		CALVET Yvan	
CASTAGNE Pierre		CLEMENTE André	
GUIBBERT Bernard		NAVARRO Armand	

### **Liste des délibérations :**

- DCM 2019/32 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- DCM 2019/33 : Avis sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - approbation de la charte de gouvernance
- DCM 2019/34 : Subventions 2019 aux associations – budget communal
- DCM 2019/35 : Recensement 2020 – choix du coordonnateur
- DCM 2019/36 : Rétrocession d'une concession du cimetière des Nières
- DCM 2019/37 : Travaux de construction d'un centre médical pluridisciplinaire à St Gervais sur Mare – Avenant au Lot 1